

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 JUIN 2020**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2020

Étaient présents : MM. VERDET Christophe, MASTIN Philippe, BIALDYGA Christelle, ANSQUIN Daniel, ROY Sylvain, GROSSEMY Marie-Claude, MATHYS Georges, LAMBERT Edith, LEQUETTE Eric, CHOPIN Daniel, HERFAUT Jean-Louis, PONTOIS Xavier, FRESNE Roland, THOMAS Yves, FOURNIER Ingrid.

Secrétaire de séance : PONTOIS Xavier

Ouverture de la séance à 18h35.

Délégation du conseil municipal au Maire

M. le maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu M. le maire ;

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Décide :

Article 1er - M. le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'allénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; (limite : 10 000 €)
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; (limite : 20 000 €)
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Article 2 : M. le maire pourra charger ses 4 adjoints, dans l'ordre des nominations, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, toutes les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Composition des commissions municipales

M. le Maire, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22, propose au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres :

Commission Finances, Commission Travaux, Commission Transition Energétique, Commission Informations-Communication, Commission Enseignement - Vie scolaire, Commission Fêtes et Cérémonies, Comité de relecture et modérateur internet, Groupe de travail « Maison Médical ».

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de constituer les commissions suivantes :

Commission Finances : Adjoint délégué : CHOPIN Daniel

VERDET Christophe, THOMAS Yves, LEQUETTE Eric, FRESNE Roland, MATHYS Georges

Commission Travaux : Adjoint délégué : LEQUETTE Eric

THOMAS Yves, MASTIN Philippe, ANSQUIN Daniel, HERFAUT Jean-Louis, CHOPIN Daniel

Commission Transition Energétique : Adjoint délégué : LEQUETTE Eric

MATHYS Georges, ANSQUIN Daniel, THOMAS Yves

Commission Informations-Communication : Adjoint délégué : FRESNE Roland

BIALDYGA Christelle, VERDET Christophe, GROSSEMY Marie-Claude, CHOPIN Daniel, MATHYS Georges

Commission Enseignement - Vie scolaire : Adjoint délégué : VERDET Christophe

GROSSEMY Marie-Claude, PONTOIS Xavier, FOURNIER Ingrid

Commission Fêtes et Cérémonies : Adjoint délégué : FRESNE Roland

VERDET Christophe, LEQUETTE Eric, ANSQUIN Daniel, LAMBERT Edith, BIALDYGA Christelle, PONTOIS Xavier, FOURNIER Ingrid.

Comité de relecture et modérateur internet : Adjoint délégué : VERDET Christophe

GROSSEMY Marie-Claude, MATHYS Georges

Groupe de travail « Maison Médical » : Adjoint délégué : VERDET Christophe

MASTIN Philippe, CHOPIN Daniel, THOMAS Yves

Commission d'appel d'offres

M. le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le conseil, après avoir entendu M. le Maire,

Vu l'article 22 du code des marchés publics disposant que la commission d'appel d'offres d'une commune de 704 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres titulaires de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Décide de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste est présentée.

Sont déclarés élus :

MM LEQUETTE Eric, THOMAS Yves et FRESNE Roland, membres titulaires

MM ANSQVIN Daniel, HERFAUT Jean-Louis et MASTIN Philippe, membres suppléants

Commission communales des impôts directs (CCID)

M. le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission communale des Impôts directs et ce pour la durée du mandat.

Le conseil, après avoir entendu M. le Maire, désigne les commissaires suivants :

<u>Commissaires titulaires</u>				
1	LAMBERT	Gérard	retraité	19 rue de la Chapelle
2	AUGUSTE	Jean-Pierre	retraité	24 rue de la Mairie
3	FRESNE	Roland	retraité	5 rue de Leauwette
4	GAUDRY	Jeanne	retraitee	8 rue de Ficheux
5	LEQUETTE	Eric	agriculteur	14 route nationale
6	VERDET	Christophe	commercial	55 rue de la Mairie
7	KONIECZNY	Jean-Pierre	retraité	3 rue du Carnoy
8	HANOCQ	Pierre	retraité	77 rue de la Mairie
9	LAMBERT	Edith	retraitee	5 rue de Neuville
10	THOMAS	Yves	retraité	7 rue de la Mairie

hors commune

1	QUEANT	André	retraité	142 bis route de Bapaume 62217 ACHICOURT
2	HERMEL	Marylise	retraitee	31 grand Rue 62217 NEUVILLE-VITASSE

Commissaires suppléants

1	BIALDYGA	Christelle	secrétaire	8 rue de la chapelle
2	HERFAUT	Jean-Louis	employé SNCF	17 rue de Leauwette
3	PIMBERT	Gérard	Agriculteur retraité	12 rue de la Mairie
4	TAVERNIER	Yves	retraité	10 route nationale
5	GROSSEMY	Marie-Claude	retraitee	16 rue d'Arras
6	VASSE	Francine	retraitee	10 rue de Leauwette
7	DUPONT	Michel	retraité	20 rue d'Arras
8	MASTIN	Philippe	retraité	13 rue du Carnoy
9	DANEL	Christophe	retraité	24 résidence du Carnoy
10	MARTIN	Daniel	retraité	12 rue de la Chapelle

hors commune

1	VERDET	Nicole	retraitee	15 A rue de Neuville 62173 FICHEUX
2	ANDRZEJEWSKI	Brigitte	retraité	43 grand Rue 62217 NEUVILLE-VITASSE

Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le maire informe l'assemblée qu'afin de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation, le Ministre de l'Intérieur a demandé aux communes de désigner à nouveau au sein de leur conseil municipal un élu en charge des questions de défense.

Interlocuteur local des autorités militaires du département et de la région, il aura pour mission de sensibiliser ses concitoyens aux questions intéressant la défense nationale telles que le recensement, les Journées d'appel de préparation à la défense pour les jeunes, les métiers de la défense, notamment lors du parcours de citoyenneté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne Christophe VERDET pour assumer la fonction de correspondant défense.

Désignation d'un Délégué au CNAS

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS), de désigner le délégué pour les 6 années à venir.

Le Conseil municipal ouïe les explications,

Désigne M. Philippe MASTIN, résidant à Mercatel (62217) 13 rue du Carnoy comme délégué des élus.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL FIXANT LE NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET PROCEDANT A LEUR DESIGNATION

Le maire expose au conseil municipal qu'en application des articles L 123-6 et R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend :

- le maire qui en est le président
- des membres élus en son sein par le conseil municipal (au minimum 4 et au maximum 8)
- des membres nommés par le maire parmi les personnes (non membres du conseil municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées (au minimum 4 et au maximum 8)

Il précise que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus ; ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, pour un centre communal d'action sociale. Le scrutin est secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration ;
- procède en son sein à l'élection de ces membres.

Sont ainsi élus :

- GROSSEMY Maric-Claude	- LAMBERT Edith
- LEQUETTE Eric	- FRESNE Roland
- FOURNIER Ingrid	

SIVU RPI n° 23 : Election des représentants

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'adhésion de la commune au SIVU RPI Hénin-sur-Cojeul, Neuville-Vitasse et St Martin sur Cojeul et propose la désignation des représentants de la commune, soit 2 titulaires et 2 suppléants.

Sont candidats :

Titulaires : Christophe VERDET et Xavier PONTOIS

Ont obtenu :	Christophe VERDET	: 15 voix
	Xavier PONTOIS	: 15 voix

Sont élus membres titulaires : **Christophe VERDET et Xavier PONTOIS**

Suppléants : GROSSEMY Marie-Claude et FOURNIER Ingrid

Ont obtenu :	GROSSEMY Marie-Claude	: 15 voix
	FOURNIER Ingrid	: 15 voix

Sont élus membres suppléants : **GROSSEMY Marie-Claude et FOURNIER Ingrid**

Remboursement de locations de la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe les membres, que suite au covid-19, il y a lieu de rembourser des arrhes de location de salle à M. MANESSIEZ François et DHORNE Juliette, domiciliés 8 rue de l'Etoile à Mercatel.

Après discussion, l'assemblée accepte, à l'unanimité, de rembourser la somme de 100 € à M. MANESSIEZ François et DHORNE Juliette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser, lors d'annulations, les arrhes versées.

Questions diverses

M. le Maire demande au secrétaire de mairie d'informer chaque conseiller par mail de toutes informations importantes dans la commune (Décès,...)

M. le Maire demande la présence des élus pour tous événements au sein de la commune.

L'accueil de loisirs aura lieu du 6 au 31 juillet. 40 enfants MAX. 10 enfants pour 2 animateurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée des différents rendez-vous et réunions programmés ces prochains jours et semaines. (CUA pour la réalisation des travaux Rue de l'Etoile ; Visite des Domaines afin d'expertiser les lieux du cabinet médical et ses alentours).

Prochaine réunion prévu le 01/07/2020 à 19h30.

Le Maire,
Sylvain ROY

